

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la mer Sud océan Indien

Saint-Denis, le 05 décembre 2019

Service des activités maritimes et des gens de mer

DECISION N° 263 / DMSOI / 2019

Agents habilités à mener des conciliations entre les marins et les armateurs

Le directeur de la mer Sud océan Indien,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution de litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2018 portant nomination de M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer Sud océan Indien à compter du 01 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Les agents habilités à mener des tentatives de conciliation à la Réunion sont les suivants :

- M. Jérôme LAFON, directeur adjoint de la mer Sud océan Indien,
- M. Régis BROUCKE, chef du service des activités maritimes et des gens de mer,
- Mme Sophie PITON, cheffe adjointe du service des activités maritimes et des gens de mer.

Article 2 :

Les agents habilités à mener des tentatives de conciliation à Mayotte sont les suivants :

- M. Michel GORON, chef de l'unité territoriale,
- Mme Michèle SEVEN, adjointe au chef de l'unité territoriale,
- M. Clément HUGO, chef de l'antenne du centre de sécurité des navires.

Article 3 :

Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de La Réunion et de Mayotte et sur le site internet du ministère chargé de la mer.

Le directeur de la mer Sud océan Indien



Eric MÉVÉLEC

Copies : Préfectures Mayotte et La Réunion – UT/Mayotte – GM3.